

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE Greenfiber, LLC

1. CONDITIONS. Les présentes Conditions générales de vente (les « Conditions ») s'appliquent à toutes les ventes de biens et de produits (les « Produits ») par Applegate Greenfiber Acquisition, LLC d/b/a Greenfiber et ses sociétés affiliées (« Greenfiber »). Elles sont par les présentes intégrées par renvoi et incorporées à chaque proposition, devis ou bon de commande émis ou accepté par Greenfiber à destination ou en provenance de l'acheteur identifié dans cette proposition, ce devis ou ce bon de commande (l'« Acheteur »). L'Acheteur est réputé avoir accepté les présentes Conditions en achetant des Produits de Greenfiber conformément à cette proposition, à ce devis ou à ce bon de commande (chacun, une « Commande »). Les présentes Conditions, de même que la Commande et tout autre document mentionné aux présentes, sont collectivement désignés par le terme « Entente ». Si une disposition de la Commande n'est pas conforme aux présentes Conditions, c'est la disposition de la Commande qui prévaudra. Greenfiber n'est lié à aucune autre condition supplémentaire ou différente d'une Commande, ni à toute modification, tout changement ou tout amendement à la présente Entente, à moins qu'un représentant autorisé de Greenfiber n'y consente expressément par écrit. Toute modalité supplémentaire ou différente déjà proposée ou qui sera proposée par l'Acheteur, que ce soit dans une Commande, une communication ou autrement, est par les présentes rejetée et non applicable. L'absence d'objection de la part de Greenfiber à l'égard de toute disposition supplémentaire, de modification ou de suppression contenue dans toute Commande ou autre communication de l'Acheteur ne doit pas être interprétée comme une renonciation aux modalités de la présente Entente ou comme une acceptation par Greenfiber de toute dérogation à la présente Entente. Les présentes Conditions peuvent être modifiées sans préavis écrit en tout temps, à la seule discrétion de Greenfiber. Une Commande est régie par les Conditions en vigueur à la date d'acceptation de cette Commande par Greenfiber. Tous les renseignements sur l'Acheteur obtenus par Greenfiber au moyen d'une Commande, notamment les renseignements personnels et les renseignements de paiement, sont régis par l'engagement de Greenfiber en matière de respect de la vie privée (<https://www.greenfiber.com/fr-ca/privacy-policy>), intégrée par renvoi aux présentes.

2. BONS DE COMMANDE. Toutes les Commandes passées par l'Acheteur pour des Produits sont assujetties aux présentes Conditions et à l'acceptation de Greenfiber. Greenfiber n'est pas tenue d'accepter une Commande et peut rejeter une Commande à sa seule discrétion pour quelque raison que ce soit. Toute modification ou tout ajout aux Produits dans toute Commande acceptée par Greenfiber nécessite l'émission d'une nouvelle Commande acceptée par l'Acheteur et Greenfiber. Toute nouvelle Commande doit décrire tout changement lié aux produits, à la quantité, au prix ou à la date de livraison estimative. Greenfiber a le droit de résilier toute Commande, en tout ou en partie, à tout moment avant l'expédition, sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, sauf le remboursement immédiat de tout montant payé pour ladite Commande résiliée (le cas échéant), sur remise d'un avis écrit à l'Acheteur.

3. PRIX. Toutes les propositions de prix faites par Greenfiber sont conditionnelles aux modalités de la présente Entente. Aucune Commande ne liera Greenfiber tant que son

acceptation n'aura pas été communiquée par un représentant autorisé de Greenfiber. Les prix des Produits peuvent être modifiés sans préavis, à condition que Greenfiber ne change pas les prix des Produits visés par une Commande déjà acceptée et pourvu que Greenfiber ait le droit d'augmenter le prix des Produits visés par une Commande avant leur expédition si une loi, un règlement, une taxe, une perturbation de la chaîne d'approvisionnement, une augmentation du coût des matériaux ou de la production ou tout autre fardeau imposé après l'acceptation d'une Commande fait augmenter le coût que doit assumer Greenfiber pour la propriété, l'entreposage, la transformation, la production, le transport, la distribution, l'utilisation ou la vente des Produits. Tous les prix des Produits énumérés dans les publications de Greenfiber sont uniquement fournis à titre d'information générale; ils ne constituent pas une offre de vente. Ces prix doivent être confirmés par un devis officiel de Greenfiber. Les prix des Produits excluent les frais de transport, les coûts d'assurance, les droits, licences ou frais sur les exportations et les importations, ainsi que les taxes ou toute autre charge gouvernementale de quelque nature que ce soit. Les primes d'assurance, les tarifs, les droits sur les exportations et les importations, les frais de courtier en douane, les taxes et les autres frais de ce genre sont payés par l'Acheteur. Toute demande d'exemption présentée par l'Acheteur, le cas échéant, n'entrera en vigueur qu'après réception des formulaires d'exemption appropriés par Greenfiber. Greenfiber préparera l'emballage des produits destinés à l'exportation sur demande (à un prix supplémentaire indiqué) et fournira des factures d'exportation pro forma et des déclarations d'exportation du mieux qu'il peut et selon son jugement, mais sans responsabilité pour les amendes ou autres frais dus à une erreur involontaire ou à des déclarations incorrectes.

4. EXPÉDITION ET LIVRAISON. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les expéditions de Produits doivent être effectuées dans les installations de Greenfiber FAB (Incoterms 2020). Greenfiber ne peut être tenu responsable des pertes ou dommages subis par l'Acheteur si les Produits ne sont pas reçus à la date de livraison. Si Greenfiber détermine qu'il est peu probable qu'il puisse les livrer à cette date, il en avisera rapidement l'Acheteur. Tout retard dans une livraison successive ne libère pas l'Acheteur de son obligation d'accepter les livraisons restantes. L'Acheteur est responsable de tous les frais d'expédition, y compris, sans s'y limiter, les frais d'expédition, les frais de transport, les droits et les coûts d'assurance. Sauf indication contraire dans une Commande ou selon les exigences du transporteur qui livre les Produits, l'Acheteur doit inspecter les Produits dans les dix (10) jours suivant leur réception (la « Période d'inspection ») et accepter les Produits ou les rejeter, si les Produits ne sont pas conformes au devis établi dans la Commande (« Produits non conformes »). L'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits à moins qu'il ne fournisse à Greenfiber à la fin de la Période d'acceptation un avis écrit de rejet indiquant avec précision tous les défauts et non-conformités. Il doit fournir toute autre preuve écrite ou tout autre document raisonnablement requis par Greenfiber (y compris les Produits en question, ou un échantillon représentatif de ceux-ci, que l'Acheteur considère comme des Produits non conformes). L'Acheteur sera réputé avoir renoncé à tous les défauts et non-conformités non précisés et avoir accepté les Produits en question. Aucune tentative de révocation de l'acceptation ne sera admise. Si l'Acheteur avise rapidement

Greenfiber de Produits non conformes, Greenfiber déterminera à sa discrétion si les Produits sont des Produits non conformes. LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR ET L'OBLIGATION EXCLUSIVE DE GREENFIBER POUR TOUT PRODUIT NON CONFORME SONT, À LA SEULE DISCRÉTION DE GREENFIBER, SOIT : i) UN CRÉDIT D'UN MONTANT ÉGAL AU PRIX PAYÉ POUR LES PRODUITS NON CONFORMES OU ii) DES PRODUITS DE REMPLACEMENT EXPÉDIÉS À LA DESTINATION PRÉCISÉE PAR L'ACHETEUR AUX FRAIS DE GREENFIBER.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT. Sauf indication contraire de Greenfiber, tous les Produits sont facturés lors de leur expédition. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'Acheteur doit payer toutes les factures dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Greenfiber se réserve le droit de modifier les modalités de paiement de temps à autre, sur remise d'un préavis raisonnable à l'Acheteur. Des frais de 18 % par année (ou le montant maximal autorisé par la loi, s'il est inférieur) seront imposés sur les comptes en souffrance. L'Acheteur remboursera à Greenfiber tous les frais de recouvrement, les frais judiciaires, les frais d'administration, les frais d'enquête, les honoraires d'avocat ainsi que tous les frais accessoires et autres frais ou dépenses engagés dans le recouvrement de montants en souffrance ou résultant d'une violation de la présente Entente par l'Acheteur. En plus de tous les autres recours disponibles en vertu de la présente Entente ou de la loi (auxquels Greenfiber n'a pas renoncé en exerçant des droits en vertu de la présente Entente), Greenfiber a le droit de suspendre la livraison de tout Produit en vertu de la présente Entente ou de tout autre accord entre les parties si l'Acheteur omet de payer un montant quelconque à une échéance prévue aux présentes et ne corrige pas ce manquement dans les cinq (5) jours après en avoir été avisé par écrit. L'Acheteur ne doit pas retenir le paiement d'un montant dû et payable en raison de la compensation d'une créance ou d'un différend avec Greenfiber, qu'il s'agisse d'une violation de Greenfiber, d'une faillite ou d'autre chose.

6. INSTALLATION. Greenfiber n'est pas tenu d'installer les Produits. L'Acheteur assume l'entière responsabilité de l'installation des Produits et doit s'assurer que l'installation est conforme : i) à l'ensemble des lois, codes et règlements fédéraux, étatiques et locaux applicables en matière de santé, de construction et de sécurité; et ii) aux instructions de Greenfiber pour l'installation, le traitement et le séchage des Produits. PAR LES PRÉSENTES, L'ACHETEUR RENONCE À L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITÉS, ACTIONS, DOMMAGES ET RÉCLAMATIONS DE TOUTE NATURE DÉCOULANT DE L'INSTALLATION DES PRODUITS, ET DÉGAGE GREENFIBER DE TOUTE RESPONSABILITÉ.

7. GARANTIE. Greenfiber déclare et garantit à l'Acheteur et à tout propriétaire d'un immeuble dans lequel les Produits sont installés à l'origine que ceux-ci seront conformes à la garantie à vie limitée de Greenfiber en vigueur au moment de l'achat des Produits par l'Acheteur, telle qu'elle est actuellement définie <https://www.greenfiber.com/uploads/documents/Limited-Lifetime-Warranty.pdf>.

8. INDEMNISATION. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, L'ACHETEUR DOIT DÉFENDRE, PROTÉGER, INDEMNISER ET DÉGAGER GREENFIBER ET TOUS SES DIRIGEANTS,

ADMINISTRATEURS, GESTIONNAIRES, ASSOCIÉS, EMPLOYÉS, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT (COLLECTIVEMENT, LES « PERSONNES INDEMNISÉES ») DE L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS, RESPONSABILITÉS, DOMMAGES, DEMANDES, POURSUITES, CAUSES D'ACTION, PÉNALITÉS, AMENDES, ACTIONS EN DROIT ADMINISTRATIF, ORDONNANCES, DÉPENSES RAISONNABLES (NOTAMMENT LES HONORAIRES D'AVOCAT) ET COÛTS DE TOUTE SORTE ET DE TOUTE NATURE (COLLECTIVEMENT, LES « RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉS ») 4864-9766-9007.6 ALLÉGUÉES OU INTENTÉES PAR UN TIERS À LA SUITE DE i) LA VIOLATION PAR L'ACHETEUR DE LOIS, RÈGLES OU RÈGLEMENTS APPLICABLES (Y COMPRIS LES CODES DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ); ii) LA VIOLATION PAR L'ACHETEUR DE TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU OBLIGATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE ENTENTE; iii) TOUT ACTE DE NÉGLIGENCE OU GESTE VOLONTAIRE OU TOUTE OMISSION DE LA PART DE L'ACHETEUR DANS L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE ENTENTE; iv) TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE L'INSTALLATION OU DE L'UTILISATION DES PRODUITS; ET v) TOUTE BLESSURE, TOUT DÉCÈS OU TOUT DOMMAGE À DES BIENS RÉSULTANT DES PRODUITS.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS GREENFIBER NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS OU DE « COÛTS DE COUVERTURE » DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT, NOTAMMENT LES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'ENSEMBLE DES ERREURS, OMISSIONS, INTERRUPTIONS, RETARDS, ERREURS, DÉFAUTS, PERTES DE DONNÉES, PERTES DE PROFITS, PERTES D'AFFAIRES OU PROFITS ANTICIPÉS, QUE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES AIT ÉTÉ CONNUE OU PRÉVISIBLE. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE DE GREENFIBER ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ENVERS L'ACHETEUR ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, EN VERTU D'UNE THÉORIE DU DROIT OU D'UN DÉLIT CIVIL, D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU D'UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU D'ÉQUITÉ DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR À GREENFIBER AUX TERMES D'UNE COMMANDE POUR LES PRODUITS À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. LES LIMITES DE DOMMAGES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE ENTENTE ET LES RECOURS ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES SONT EXCLUSIFS ET CONSTITUENT LE SEUL RECOURS DE L'ACHETEUR (SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE PRÉVUE AUX PRÉSENTES). CES LIMITES DE RESPONSABILITÉ SURVIVRONT À UN ÉCHEC QUANT AU BUT PREMIER DE TOUT RECOURS. L'ACHETEUR DISPOSE D'UN (1) AN À COMPTER DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE D'ACTION POUR PRÉSENTER UNE TELLE RÉCLAMATION; TOUTEFOIS, SI L'ACHETEUR NE PRÉSENTE PAS UNE TELLE RÉCLAMATION DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN, IL EST RÉPUTÉ AVOIR RENONCÉ À CETTE RÉCLAMATION, Y COMPRIS À TOUS LES RECOURS EN DROIT ET EN ÉQUITÉ.

10. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS. À moins d'y avoir été préalablement autorisé par écrit par Greenfiber, il est interdit de divulguer ou de copier les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs de Greenfiber, notamment les devis, les échantillons, les modèles, les conceptions, les plans, les dessins, les documents, les données, les opérations commerciales, les listes de clients, les prix, les rabais ou les remises, que Greenfiber a divulgués à l'Acheteur oralement ou sous forme écrite, électronique ou autre ou sous un autre support, qu'ils aient ou non été identifiés comme « confidentiels », relativement à la présente Entente et uniquement pour son exécution. À la demande de Greenfiber, l'Acheteur doit retourner rapidement tous les documents et tout autre matériel reçus de Greenfiber. Greenfiber a droit à une mesure injonctive en cas de violation du présent article. Le présent article ne s'applique pas aux renseignements qui sont : a) du domaine public; b) connus de l'Acheteur au moment de la divulgation; ou c) qui ont été légitimement obtenus par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Greenfiber conserve tous les droits, titres et intérêts dans tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits, et l'Acheteur lui cède par les présentes tout droit qu'il pourrait être réputé posséder à cet égard. La vente de Produits à l'Acheteur ne confère aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune licence de quelque nature que ce soit à l'Acheteur, expressément ou implicitement.

12. FORCE MAJEURE. Greenfiber ne peut être tenu responsable des dommages-intérêts en vertu de la présente Entente pour : un retard ou un manquement dans son exécution de la présente Entente en raison de causes qui échappent à son contrôle raisonnable, y compris toute loi, toute ordonnance, tout règlement, toute directive ou toute demande d'un gouvernement ayant ou prétendant avoir compétence sur Greenfiber, ses sous-traitants ou ses fournisseurs; un manquement ou retard du transport; une insurrection, des émeutes, des urgences nationales, des pandémies, des épidémies, des restrictions de quarantaine, des guerres, des actes d'ennemis publics, des grèves, des conflits de travail ou l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des installations de fabrication, du matériel ou des composants des sources habituelles de Greenfiber; des incendies, des inondations ou autres catastrophes; des cyberattaques ou toute autre interruption, perte ou défaillance des services publics; des services de communication ou informatiques (logiciels ou matériel); des cas de force majeure, des cas d'omission de l'Acheteur ou toute cause échappant au contrôle raisonnable de Greenfiber ou de ses fournisseurs. Sur remise d'un avis écrit informant sans tarder l'Acheteur de toute cause de retard ou de tout manquement dans son exécution d'une obligation en vertu de la présente Entente, Greenfiber pourra prolonger la durée d'exécution en fonction de l'empêchement créé par cette cause ou ce manquement.

13. En garantie du paiement du prix d'achat des Produits, l'Acheteur accorde par les présentes à Greenfiber un privilège et une sûreté sur les Produits vendus en vertu des présentes et sur l'ensemble des droits, titres et intérêts de l'Acheteur sur les Produits vendus en vertu des présentes, où qu'ils se trouvent, qu'ils soient existants ou futurs ou qu'ils surviennent ou soient acquis de temps à autre par la suite, et sur tous les ajouts à ceux-ci et remplacements ou modifications de ceux-ci, et sur toutes les entrées d'argent (y compris les produits d'assurance) liées à ce qui précède. La sûreté accordée en vertu du présent article constitue une

sûreté en garantie du prix d'achat conformément à l'Uniform Commercial Code applicable. L'Acheteur autorise Greenfiber à déposer un état financier décrivant les Produits (qui peut inclure des références génériques ou des catégories) et accepte de signer toute autre documentation et de prendre toute autre mesure qui pourrait être requise par Greenfiber dans le but de maintenir et de perfectionner ces sûretés.

14. POLITIQUE DE RÉAPPROVISIONNEMENT.

L'Acheteur peut retourner les Produits en vertu du présent article 14 seulement si, à la suite de l'inspection de Greenfiber, ils sont déclarés utilisables et revendables et peuvent être remis directement en stock. Le présent article ne s'applique pas aux retours pour des problèmes de qualité. Les Produits doivent être retournés, aux frais de l'Acheteur, à l'usine originale de Greenfiber dans les quatorze (14) jours suivant la livraison, y compris le fret de retour. Les Produits sur palettes ne peuvent être retournés qu'en nombre de sacs complet par palette. Les Produits endommagés ou les palettes cassées ne sont pas admissibles au crédit. Tous les retours sont assujettis à des frais de réapprovisionnement de 25 %. L'Acheteur recevra une note de crédit pour les Produits retournés qui répondent à ces critères; ils seront crédités au prix de vente des sacs, à l'exclusion du fret alloué.

15. DIVERS. La présente Entente : a) ne peut être modifiée que par écrit, avec la signature de chacune des parties; b) peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, mais constituant tous un seul et même document; c) est régie par les lois de l'État de la Caroline du Nord et sera interprétée et mise en application conformément à ces lois, sans donner effet à ses règles de conflit de lois; d) lie les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur profit; e) constitue l'unique et entière entente des parties à l'égard de l'objet des présentes et remplace toutes les négociations, ententes, conventions, déclarations et garanties antérieures et concomitantes, écrites ou orales, à l'égard de l'objet des présentes. En concluant la présente Entente, aucune des parties ne s'est fiée à une déclaration, une garantie ou un accord de l'autre partie, sauf ceux qui sont expressément contenus dans la présente Entente. L'Acheteur ne peut, directement ou indirectement, céder, transférer ou déléguer l'un ou la totalité de ses droits ou obligations en vertu de la présente Entente, volontairement ou involontairement, y compris par changement de contrôle, fusion (que cette partie soit ou non l'entité survivante), application de la loi ou de toute autre manière, sans le consentement écrit préalable de Greenfiber. Greenfiber peut librement céder ou transférer ses droits, ses obligations ou ses intérêts dans le cadre de la présente Entente sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Toute prétendue cession ou délégation en violation du présent article est nulle et non avenue. Sauf accord contraire des parties, aucune cession ou délégation ne libère la partie cédante ou délégante de ses obligations en vertu des présentes. Chacune des parties consent expressément à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux, étatiques et locaux servant le comté de Mecklenburg, en Caroline du Nord, pour régir tous les différends découlant de la présente Entente ou qui y sont liés. Greenfiber et l'Acheteur renoncent par les présentes à tout droit à un procès devant jury dans toute action,

poursuite, procédure ou demande reconventionnelle de quelque nature que ce soit découlant de la présente Entente ou s'y rapportant. L'exécution et le respect par une partie de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente Entente ne peuvent être annulés que par un écrit signé par la partie contre laquelle une telle renonciation est exigée, et cette renonciation n'entrera en vigueur que dans la mesure expressément énoncée dans cet écrit. La renonciation par une partie à toute violation ou tout manquement d'une disposition de la présente Entente ne constituera pas une renonciation à toute violation ou à tout manquement subséquent des présentes et ne sera pas interprétée comme telle. Toute disposition de la présente Entente considérée illégale ou inapplicable dans un territoire de compétence donné sera, pour ce qui est de ce territoire, sans effet dans la mesure de son illégalité ou de son inapplicabilité, sans préjudice de sa validité dans les autres parties des présentes ni de la validité ou de l'applicabilité de cette disposition dans tout autre territoire. Les articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 de la présente Entente, ainsi que toute autre disposition qui, pour donner un effet approprié à son intention, survivrait à l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente, survivront à cette expiration ou à cette résiliation. Conscientes que les changements technologiques améliorent les processus opérationnels, les deux parties conviennent de procéder à un examen et de déployer des efforts de bonne foi pour examiner et mettre en œuvre ces changements, après entente mutuelle entre les parties.

4864-9766-9007.6